

Règlement Concours de slam France-Québec *Vive la parole libre* !

10^{ème} édition 2023

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F)

Préambule : Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et réglementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL ET BUT DU CONCOURS

Depuis cinq décennies, la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F), est un partenaire privilégié de la coopération franco-québécoise. Elle mobilise un réseau national de plus de 3 000 passionnés, rassemblés dans une cinquantaine d'associations régionales. Ensemble, ils œuvrent à faire connaître le Québec en France, dans des domaines aussi variés que la culture, la francophonie, les enjeux sociétaux, l'histoire, le tourisme et la mobilité des jeunes.

Initié par la FFQ-F, le concours national de slam *Vive la parole libre* ! a pour but de valoriser des créations originales en promouvant à la fois l'art oratoire de poésie performée qu'est le slam et la richesse de la langue française. Ce concours est soutenu par la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

La participation au concours est gratuite.

Sous la responsabilité de l'association régionale ou du membre associé de la FFQ-F, le participant doit en être adhérent pour participer à la finale.

Les slameurs sélectionnés pour la finale nationale ne peuvent prétendre se représenter à une finale régionale l'année suivante ni, naturellement, à la finale nationale suivante.

3. ORGANISATEURS

3-1 : Le siège national de la FFQ-F

L'opérateur central de l'événement est la Fédération France-Québec/francophonie. Le concours slam est présidé, à l'échelle nationale, par le responsable du programme qui s'occupera de la logistique organisationnelle : Recherche de financement, coordination du concours, promotion, organisation de la finale et remise des prix. Le coordinateur en charge de la communication s'occupera des affiches, invitations, communication pour favoriser la participation à la manifestation et réseaux sociaux.

3-2 : Les associations régionales et les membres associés du réseau de la FFQ-F

Le réseau de la FFQ-F, regroupant une cinquantaine d'associations régionales et membres associés, constitue le relais du siège national. Ce sont ensuite ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Les quinze premières inscrites procèdent à la sélection d'un slameur, soit via une manifestation de slam, soit via un appel à candidature.

3-3 : L'Office Franco-Québécois pour la jeunesse (OFQJ)

L'OFQJ soutient ce concours en offrant au lauréat français âgé de 18 à 35 ans, un billet d'avion aller-retour Paris / Montréal (max 400 euros) afin qu'il participe à une mission de développement de sa spécialité en tant qu'artiste slameur. Les conditions d'octroi du prix sont détaillées au point 6 du présent règlement.

Dans le cadre de l'organisation de la finale du concours national, l'OFQJ sera dégagé de toute responsabilité et réclamation quant à l'organisation logistique.

L'OFQJ est susceptible d'utiliser les supports produits par le lauréat et les participants au concours, fournis par la FFQ-F.

4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

4-1 : Participation des associations régionales et des membres associés de la FFQ-F

Du 21 au 31 janvier 2023, les associations régionales du réseau et les membres associés de la FFQ-F procèdent à leur inscription, par courriel, à l'adresse électronique suivante : cotedazurquebec@hotmail.com.

Par cette inscription, l'association régionale ou membre associé s'engage à participer à l'organisation de la sélection régionale d'un slameur et à s'assurer de l'application et du respect du règlement du concours.

Pour participer, chaque association régionale ou membre associé renvoie le formulaire d'inscription **au plus tard, le 31 janvier 2023**.

Seront enregistrées, dans l'ordre d'arrivée, les 15 premières inscriptions.

4-2 : Sélection régionale des finalistes

Du 1^{er} Février 2023 au 10 mars 2023, les associations régionales ou membres associés de la FFQ-F retenus, procèdent à la sélection d'un finaliste régional, soit via une manifestation de slam organisée, soit via un appel à candidature. Les modalités de sélection sont mises en place par chaque association régionale ou membre associé.

Ce présent règlement, la fiche d'inscription de la régionale et la fiche de participation des finalistes sont transmises aux régionales.

Afin de valider sa participation à la finale, le finaliste doit être adhérent à la FFQ-F. Il doit également compléter et signer la fiche de participation et la retourner au responsable de l'association régionale ou du membre associé de la FFQ-F et au délégué au slam (cotedazurquebec@hotmail.com). Il joindra son texte présenté en première partie et un deuxième texte, dans l'hypothèse d'une qualification pour le second tour (classement parmi les 3 meilleurs). Il devra également fournir une courte biographie et une photo en format JPEG, de bonne qualité, le plus tôt possible, au plus tard le **17 mars 2023**.

4-3 : Participation des finalistes à la finale nationale du concours

La finale nationale du concours aura lieu **le samedi 15 avril 2023, à 19 h 30**, au sein de l'amphithéâtre Condorcet bâtiment Condorcet de l'université CY CERGY PARIS UNIVERSITE. Elle sera précédée d'une pratique générale dans l'après-midi. Les finalistes doivent être disponibles et présents sur les lieux à partir de 16H. L'ordre de passage est défini par un tirage au sort, en présence de l'ensemble des participants.

La finale se déroulera en trois parties. En première partie, les 7 premiers concurrents interviendront. Au cours de la deuxième partie, ce sera au tour des 8 autres candidats. Enfin, en troisième partie, les 3 concurrents qui se seront démarqués, présenteront leur texte libre et un gagnant sera désigné (tirage au sort de l'ordre de passage devant les spectateurs).

Les frais liés aux déplacements des finalistes de la finale nationale, à Cergy, sont à la charge des organisateurs du concours, (50% à la charge de l'association régionale ou du membre associé, et 50% à la charge de la Fédération). Les finalistes auront jusqu'au 13 mai 2023 pour faire parvenir leur demande de remboursement à leur régionale ou au membre associé. La régionale ou le membre associé paiera en totalité le coût du billet au finaliste et aura jusqu'au 27 mai 2023, pour envoyer au siège de la Fédération, une facture présentant la moitié de la somme totale du déplacement, libellée par l'association, avec copie de la preuve d'achat jointe. Après ces dates, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Les frais liés à l'hébergement le soir de la finale, pour les finalistes venant des régions (ou Île-de-France à plus de 50 kms du lieu de la finale), sont à la charge de la Fédération. La réservation des chambres se fera par la FFQ-F. Toute chambre réservée par le participant lui-même sera à ses frais.

4-4 : Critères d'admissibilité des textes

4-4-1 : Critères d'admissibilité des textes pour la première sélection de la finale

Le premier texte présenté doit obligatoirement correspondre aux critères suivants :

- Être entièrement original ;
- Être écrit en langue française ;
- Inclure au minimum deux des dix mots officiels proposés par la DGLFLF pour la Semaine de la langue française et de la Francophonie 2023 ;
- **Inclure le mot « Québec » ;**
- Ne pas contenir de propos racistes, xénophobes et/ou discriminants ;
- Être proclamé *a cappella*, sans accompagnement musical, accessoire ou costume ;
- Ne pas excéder un temps de présentation de trois minutes.

4-4-2 : Critères d'admissibilité du texte pour la seconde sélection de la finale

- Un texte libre au choix du slameur ;
- Être entièrement original ;
- Être écrit en langue française ;
- Ne pas contenir de propos racistes, xénophobes et/ou discriminants ;
- Être proclamé *a cappella*, sans accompagnement musical, accessoire ou costume ;
- Ne pas excéder un temps de présentation de trois minutes.

4-5 : Constitution du jury et désignation du gagnant à la finale

Le jury, composé de cinq personnes (officiels des institutions partenaires, de professionnels issus de la discipline et de membres du public), accorde une note sur 10 à la fin de chaque performance, sans délibération et possibilité de rétractation. L'utilisation des décimales après la virgule permet de faciliter

le départage. Selon les règles du slam, la note la plus haute et la note la plus basse sont éliminées. Une sixième personne est chargée du chronométrage et du décompte des points.

Les membres du jury sont guidés par un ensemble de critères communs : originalité, émotions dégagées par le texte et qualité de l'interprétation du candidat.

Le gagnant est désigné le soir de la finale.

4-6 : Communication

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de la FFQ-F, les réseaux sociaux, les communiqués de presse, l'affiche officielle et à travers des capsules publicitaires radio et vidéo. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales ou des membres associés.

Le nom du gagnant est dévoilé le soir de la finale, puis par communiqué de presse diffusé sur le site de la DGQP, de la FFQ-F, sur les réseaux sociaux de la FFQ-F et des partenaires.

5. DESCRIPTION ET OCTROI DES PRIX

Le gagnant remporte un billet d'avion A/R Paris-Montréal, aux conditions mentionnées au point 6. Les quinze finalistes reçoivent un diplôme et des cadeaux divers.

6. CONDITIONS POUR LE 1^{er} PRIX

- Le billet est soumis aux conditions du transporteur et aux restrictions suivantes :
- Il est nominatif et non transférable ;
- Il est à hauteur de 400 euros maximum ;
- Il est valable un an, à partir de la date de la finale du concours ;
- Il doit être réservé au moins six semaines à l'avance auprès de l'OFQJ pour les 18 – 35 ans et auprès de la FFQ-F pour les plus de 35 ans ;
- Le gagnant se verra inscrit par la Fédération à des activités de découverte reliées au slam, au cours de son voyage au Québec, auxquelles il devra obligatoirement participer activement.

Si le gagnant souhaite réserver un billet d'un montant supérieur au plafond, il doit déboursier la différence de coût. Les frais supplémentaires doivent être payés par chèque à l'ordre la FFQ-F au plus tard 20 jours avant son départ.

Le premier prix ne comprend pas les frais **non mentionnés** dans la description du prix, à savoir, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

Le gagnant doit s'assurer être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination, notamment détenir un passeport de l'Union Européenne, République Française, en cours de validité, 6 mois après le retour en France. Ne pas oublier de faire sa demande obligatoire d'autorisation de voyage électronique (AVE), coût 7\$ CAD, sur le site web officiel du gouvernement canadien. Cette autorisation sera valable 5 ans.

7. GARANTIES

Le participant garantit être majeur.

Le participant garantit que sa contribution est originale, inédite, et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à son texte.

Le participant s'engage à respecter les horaires communiqués et à faire preuve de civisme.

Les finalistes autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion et de promotion du concours.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

La participation au concours « *Vive la parole libre !* » implique la parfaite connaissance du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout candidat ne répondant pas aux conditions de participation énumérées dans le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne qui nuit à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si nécessaire.

Toutes les décisions des organisateurs dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les participants sont soumis à la réglementation et au droit français qui s'appliquent à ce concours. En cas de réclamations, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le Tribunal compétent de la ville de Paris.

9. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires.

Nous vous indiquons que nous nous conformons à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données de 2016 (RGPD).

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires (autres que ceux du concours), organismes privés ou entreprises commerciales.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur ses données personnelles qu'il peut exercer en adressant sa réclamation à :

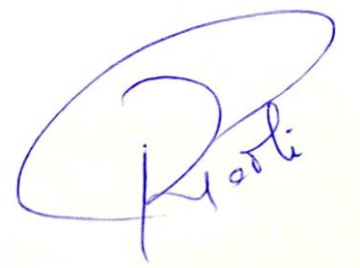
M. le Président de la Fédération France-Québec / francophonie, au courriel suivant :

michelcotnoir@hotmail.fr

L'utilisation du masculin dans le présent règlement inclut le féminin.

Fait en triple exemplaire

Le 20 janvier 2023



Rita PAOLI
Délégée Nationale SLAM



Michel COTNOIR
Président FFQ-F